

## LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° tarifaire	Description
Marchandises en provenance du territoire canadien, etc. (suite) :	
9905.73.04 <sup>1</sup>	Tubes, tuyaux et profilés creux en acier inoxydable contenant au moins 24 % de nickel en poids (visés par la sous-position 7304.41.00 ou 7304.49.00)
9905.73.06	Tubes en U pour les réservoirs de chauffe-eau; Tubes certifiés par l'importateur comme étant destinés à la fabrication des collecteurs de véhicules automobiles (toutes les marchandises précédentes sont visées par la sous-position 7306.40)
9905.73.07	Tubes, tuyaux et profilés en acier soudé aluminisé (visés par la sous-position 7306.60.10 ou 7306.60.50)
9905.73.08	Ensembles de stalles pour locaux destinés à la traite des vaches (visés par la sous-position 7308.90.90)
9905.73.09	Torons d'acier certifiés par l'importateur comme étant destinés à la fabrication des pneus; Torons en acier allié d'un diamètre excédant 5 mm, certifiés par l'importateur comme étant destinés à la fabrication des pneus; Torons certifiés par l'importateur comme étant destinés à la fabrication des courroies de transporteurs; Cordages pour pneus (toutes les marchandises précédentes sont visées par la sous-position 7312.10)
9905.73.10	Attaches-câbles certifiées par l'importateur comme étant destinées à la fabrication des voitures ferroviaires pour passagers (visées par la sous-position 7326.20.00)
9905.73.11	Agrafes à charnières pour courroies de transporteurs (visées par la sous-position 7312.10, 7326.20.00 ou 7326.90.90)
9905.73.12	Toiles côtelées pour pneus (visées par la sous-position 7314.19.00)
9905.73.13	Chânettes, à boules ou à perles (visées par la sous-position 7315.89.50)
9905.73.14	Attaches pour chaînette à boules ou à perles (visées par la sous-position 7315.90.00)
9905.73.16	Boulons d'ascenseurs (visés par la sous-position 7318.15.20)
9905.73.18	Goupilles cylindriques fendues certifiées par l'importateur comme étant destinées à la fabrication des voitures ferroviaires pour passagers (visées par la sous-position 7318.24.00)
<sup>1</sup> Les droits sur les marchandises visées par la sous-position 9905.73.04 seront supprimés dès l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain.	
9905.73.19	Attaches rapides à anneaux striés (visées par la sous-position 7318.29.00)